

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM-2015/01

Arrêté municipal de fixation des limites de l'agglomération de Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- **Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 5^e partie signalisation d'indication :
- Considérant que la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy souhaite modifier la voie d'accès à la zone artisanale de Mignovillard dans le cadre de l'implantation de la déchetterie et d'un projet d'extension d'une entreprise, ce qui engendre une extension de fait de la zone agglomérée du bourg de Mignovillard le long de la route départementale n°35 (rue de Nozeroy) en direction de Nozeroy;

ARRÊTE

- **Article 1er**: Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Mignovillard sur la route départementale n°35 en direction de Nozeroy, sont abrogées.
- Article 2 : La limite d'agglomération du bourg de Mignovillard le long de la route départementale n°35 en direction de Nozeroy, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, est fixée conformément au plan annexé au présent arrêté.
- Article 3: La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle livre I 5^e partie signalisation d'indication sera mise en place à la charge de la commune.
- **Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Envoyé en préfecture le 29/01/2015

Reçu en préfecture le 29/01/2015

Affiché le



Article 5:

M. le Maire de Mignovillard, M. le Président du Conseil général du Jura et M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 10 janvier 2015

Le Maire, Florent SERRENTE



